

## **PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE**

### **LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE (UNAF)**

**VU** les Lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**VU** la Stratégie Nationale pour la biodiversité (SNB) 2011-2020.

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Ministère de la défense et des anciens combattants  
Représenté par Monsieur Gérard LONGUET, Ministre

et

L'Union nationale de l'apiculture française, association Loi 1884 (syndicat professionnel) dont le siège est situé 26 rue des Tournelles 75004 Paris, Code SIRET 323 658 203 00019, désignée ci-après par le sigle UNAF  
Représentée par son Président Monsieur Olivier BELVAL,

## **PREAMBULE**

Le ministère de la défense dispose de terrains militaires en métropole et outre-mer pour permettre l'entraînement de ses forces (terrains de manœuvre, terrains d'exercice de tirs...). Compte tenu de leur utilisation militaire, ces terrains, d'accès réglementés, préservés de l'urbanisation et de l'agriculture intensive, présentent souvent une richesse faunistique et floristique reconnue au niveau national (inventaire national ZNIEFF, zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) et européen (Natura 2000). Les activités militaires qui y sont pratiquées ont également concouru à ce résultat.

Créée en 1946, l'Union Nationale de l'Apiculture Française regroupe plus d'une centaine de syndicats départementaux et régionaux rassemblant environ 22 000 apiculteurs, exploitant 500 000 ruches, dont un peu plus de 700 professionnels. Elle est engagée dans la défense et la sauvegarde de l'abeille notamment au travers de la lutte continue et déterminée contre l'utilisation de produits phytopharmaceutiques décimant les populations d'abeilles et autres insectes pollinisateurs. L'expertise de l'UNAF dans la problématique OGM – abeille lui a valu sa nomination au sein du Comité Economique Ethique et Social du Haut Comité aux Biotechnologies. L'UNAF initiatrice d'actions de sensibilisation, lance en 2005 le programme national «l'Abeille sentinelle de l'environnement®». Elle est membre du réseau Apimondia (Fédération internationale des associations d'apiculteurs). Ses missions principales consistent à protéger l'abeille, à défendre la qualité des produits apicoles, à sensibiliser le grand public au rôle primordial de l'abeille, à défendre les intérêts économiques de la filière, à rassembler et à représenter les apiculteurs.

Pour concilier activités opérationnelles, qui constituent la finalité première des terrains militaires, et la préservation de la biodiversité, le ministère de la défense s'appuie sur sa chaîne de commandement, son réseau interne de compétence et sur des partenariats externes (Office national des forêts, Office national de la chasse et de la faune sauvage, Fédération des conservatoires des espaces naturels).

Compte tenu du rôle essentiel de l'abeille pour la protection de l'environnement, le ministère de la défense décide de développer un partenariat avec l'UNAF.

Ce protocole s'intègre dans les engagements de l'Etat au titre de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2011-2020.

### **Article 1. OBJECTIF**

Le ministère de la défense s'engage à développer l'installation de ruches sur ses emprises militaires.

### **Article 2. ENGAGEMENTS DU MINISTERE DE LA DEFENSE**

Le ministère de la défense s'engage à faciliter l'installation de ruches sur ses emprises en milieu urbain, rural et forestier. Pour les forêts militaires gérées par l'ONF, le présent protocole s'inscrit dans le cadre de la convention-cadre entre l'Union nationale de l'apiculture française et l'Office national des forêts.

A cet effet, le ministère de la défense communiquera à l'UNAF une liste d'emprises susceptibles d'accueillir des ruches assortie des points de contact locaux. Une première liste de sites en Ile de France est annexée au protocole.

Sur le plan administratif, le ministère de la défense établira avec l'UNAF un modèle d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) spécifique, simplifiera la procédure de signature de l'AOT entre l'Etat et l'apiculteur et recherchera auprès des services de France domaine une harmonisation du montant des redevances annuelles, pour l'ensemble des emprises proposées aux apiculteurs, sur la base du barème national de prix pour l'installation de ruches en forêt publique, en cours de négociation entre l'ONF et l'UNAF.

Afin de contribuer à la préservation des abeilles, au développement de l'accueil des ruchers et à l'amélioration des habitats favorables aux abeilles sur les emprises dotées de ruches, le ministère s'engage à respecter un certain nombre de pratiques respectueuses de l'abeille :

- Ne pas utiliser de produits toxiques et de pesticides dans l'entretien de ses espaces verts pour la sauvegarde des abeilles et des pollinisateurs sauvages ;
- Favoriser la plantation de plantes mellifères en semant des plantes vivaces mellifères ou pluri-annuelles et nectarifères pour la gestion de ses espaces verts dans la mesure du possible ;
- Informer les agriculteurs, liés par une AOT au ministère de la défense, de l'intérêt des abeilles pour les cultures agricoles et les inciter à développer des cultures respectueuses de l'environnement sur la base d'éléments de langage établis conjointement par l'UNAF et le ministère de la défense ;
- Promouvoir le rôle de l'abeille, comme sentinelle de l'environnement, actrice de la biodiversité. Afin de sensibiliser les personnels de la défense et leur famille à cette opération emblématique, le ministère de la défense s'engage ainsi à présenter ce partenariat dans ses revues internes.

Le présent protocole ne confère pas en revanche d'exclusivité aux apiculteurs affiliés à l'UNAF pour installer des ruches sur terrains militaires.

### **Article 3. ENGAGEMENTS DE L'UNAF**

L'UNAF s'engage à faciliter la mise en relations des apiculteurs affiliés et les responsables des sites militaires en vue de l'installation de ruches.

L'UNAF participera à l'élaboration de l'AOT type.

L'UNAF communiquera au ministère de la défense un certain nombre de bonnes pratiques alternatives à l'utilisation des pesticides pour la gestion des espaces verts.

L'UNAF ou l'apiculteur adhérent apportera aide et conseil technique auprès du responsable du site militaire pour la plantation de plantes mellifères.

L'UNAF proposera au ministère de la défense au niveau local et national des actions de communication conjointes: communiqués de presse conjoints, articles dans Abeilles et Fleurs revue de l'UNAF et site internet, contribution à la conception d'affiches (présentées dans les cercles et mess). Cette communication doit permettre de présenter notamment la contribution du ministère de la défense à la protection de l'environnement sous ses différents aspects.

#### Article 4. SUIVI ET EVALUATION DE CE PROTOCOLE

Un comité de suivi se réunira une fois par an pour définir des objectifs annuels et établir un bilan de la mise en œuvre du protocole.

Ce comité réunira des représentants de l'UNAF (4 membres du Bureau ou toute personne désignée par le Bureau de l'UNAF) et du ministère de la défense (Etat-major des armées, Etat-major de l'armée de terre, Etat-major de la marine, Etat-major de l'armée de l'air, direction générale de l'armement, direction centrale du service d'infrastructure de la défense, Direction centrale du Service des Essences des armées et direction de la mémoire du patrimoine et des archives, et en tant que de besoin des représentants locaux du ministère.

Ce comité sera coprésidé par le Directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) et le président de l'UNAF.

Le secrétariat de ce comité sera assuré par le bureau environnement de la DMPA.

#### Article 5. DUREE DE LA CONVENTION- RESILIATION

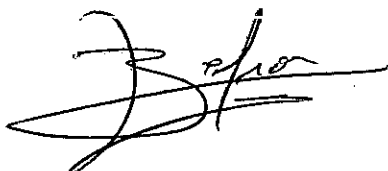
Ce protocole est conclu pour 5 ans à compter du jour de sa signature. Il pourra être dénoncé à tout moment, par chacune des parties, dans le respect d'un préavis de six mois pour raisons sérieuses. Il doit être renouvelé par décision expresse.

Fait en double

A Rochefort, le 3 octobre 2011

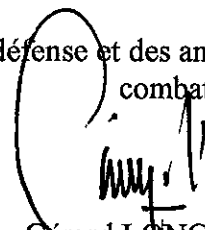
L'Union nationale de l'apiculture française  
Représentée par son Président

Olivier BELVAL



Le Ministre de la défense et des anciens  
combattants

Gérard LONGUET



**Annexe : une première liste de sites en Ile de France.**

- Camp de Linas à Montlhéry (Essonne) ;
- Centre d'essais de la DGA à Saclay (Essonne) ;
- Fort neuf de Vincennes (Paris) ;
- Terrain de Mont-Merle du Centre national des sports de la défense Fontainebleau (Seine-et-Marne) ;
- Château de Vincennes (Val de Marne) *sous réserve des autorisations nécessaires* ;
- Quartier général des Loges à Saint Germain en Laye (Yvelines) ;
- Camp des Matelots à Versailles (Yvelines) ;
- Caserne Gallieni à Maisons-Laffitte (Yvelines) ;
- Quartier Général Estienne à Rambouillet (Yvelines) ;
- Centre Commandant Millé à Houilles (Yvelines) ;